

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune d'Arbonne (64) porté par la communauté
d'agglomération Pays Basque**

N° MRAe 2024ACNA83

dossier KPPAC-2024-16084

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022, du 19 juillet 2023 et du 5 juillet 2024 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 9 juillet 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté d'agglomération Pays basque, reçu le 17 juin 2024 relatif à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arbonne (64), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 10 juillet 2024 ;

Considérant que la commune d'Arbonne, 2 344 habitants en 2021 (source INSEE) sur un territoire de 1 072 hectares, souhaite apporter une première modification à son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 juillet 2020 et ayant fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe en date du 31 octobre 2018 ;

Considérant que la modification n°1 a pour objets :

- l'intégration des mesures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le règlement écrit du PLU ainsi que les obligations légales de débroussaillage (OLD) dans ses annexes ;
- la création de onze nouveaux emplacements réservés (ER) dont sept destinés aux projets de voirie et de cheminements doux, et quatre destinés à la densification du centre bourg et à la création de logements sociaux ;
- le classement de trois nouveaux espaces boisés classés (EBC) situés route d'Ahetze (0,77 ha), le long du chemin Peitaenea (1,6 ha) et au sud de la commune (4 ha) ;
- le classement du quartier de Ziburia en secteur à protéger et à conserver pour des motifs écologiques, classé en zone naturelle et agricole, d'une superficie de 1,72 hectare ;
- le reclassement en zone naturelle d'une partie de la zone urbaine (Ucb) située dans le quartier « Le Pouy », d'une superficie d'un hectare ;
- le changement de destination du moulin de Ziburia pour permettre un projet d'accueil touristique, classé en zone naturelle pour le bâti et naturelle inondable sur la partie non bâtie, déjà inscrit en tant qu'élément de paysage bâti à protéger et à mettre en valeur dans le Plu en vigueur ;
- l'évolution du règlement écrit concernant l'emprise au sol des constructions en zone urbaine (Uc), la hauteur des bâtiments de 11 à 14 m en zones UA, les règles relatives à la production de logements sociaux en zones urbaines, l'interdiction de nouveaux logements en zones agricoles et naturelles, l'aspect architectural des constructions dans toutes les zones ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arbonne (64).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération Pays basque rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arbonne (64) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 6 août 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Didier Bureau

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2018-7028_plu_arbonne_ae_collegiale-1_signe.pdf